

N° 24-04-17

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUDAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL. Mmes DESPINS, JACQUENET.

EXCUSÉES : Mmes FOURNET (pouvoir à M. MOISAN), VOLLAND (pouvoir à M. FORTIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELAUDAUD.

**OBJET : Zones
d'Accélération des
Énergies Renouvelables**

M. le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de cette loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

04 AVR. 2024

ID : 078-217801042-20240402-DEL_24_04_17-DE

Bordeaux
Le Trait

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 11 au 24 mars 2024 selon les modalités suivantes : registre en Mairie pour déposer les observations, ou transmission des observations par mail.

M. MOISAN précise qu'aucune zone n'est située sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement, ni dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zone A : Énergie agri photovoltaïque – Parcelles cadastrées ZA 0292 - ZA 0006 à ZA 0033 - ZA 0080 à ZA 0082 – Surface totale : 24,96 ha ;
- Zone B : Énergie solaire photovoltaïque – Parcelles cadastrées B 0325 (3 155 m²) - ZD 0053 (6 666 m²) et ZD 0054 (3 412 m²) – Surface totale : 1,3233 ha ;
- Zone C : Énergie agri photovoltaïque – Parcelles cadastrées ZD 0031 à ZD 0039 – Surface totale : 17,59 ha ;
- Zone D : Énergie agri photovoltaïque – Parcelles cadastrées C 0195 - C 0197 - C 0251 à C 0257 - C 0260 - C 0261 - C 0263 - C 0265 - C 0267 – Surface totale : 19,24 ha.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions :

. Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones A - B - C - D figurant en annexe à la présente délibération ;

. Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté Urbaine GPS&O.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

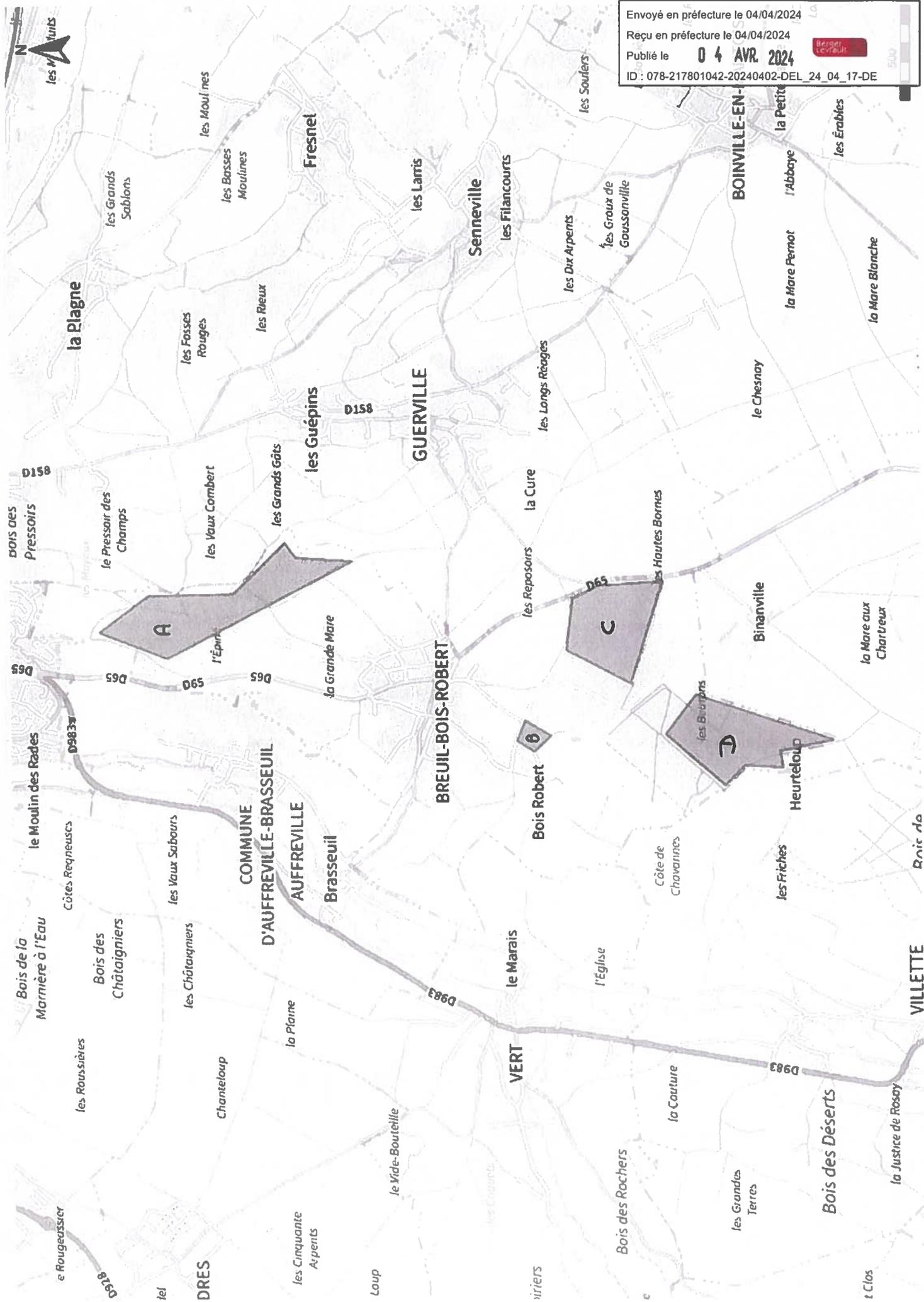
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 4 avril 2024.

Le Maire,
Bernard MOISAN





Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le **04 AVR. 2024**
 ID : 078-217801042-20240402-DEL_24_04_17-DE

